



**COMMUNE
DE
PONT-A-CELLES**

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL COMMUNAL**

DU 18 SEPTEMBRE 2006

Présents : Monsieur Jean PAINBLANC, Bourgmestre f.f.
Mme et MM GOISSE, MESSE, KNAEPEN,
BUCKENS, DUMONGH, Echevins
Mmes et MM ~~PETITJEAN~~, DUPONT, DELFORGE,
VANCOMPERNOLLE, ~~PHILIPPE~~, BAUDEWYNS,
NITELET, DEPASSE, RIVERA, DEHONT,
SERVAIS, LEMOINE, DEMEURE, LANDELOOS,
~~GLOIRE COPPEE~~, BETTE, MATHOT,
~~DEWAELE~~, ~~PIERARD~~, Conseillers communaux.
Monsieur Gilles CUSTERS, Secrétaire communal.

Le Conseil communal, étant réuni pour la première fois sur convocation régulière pour valablement délibérer, la séance s'ouvre à 19 h 45' sous la présidence de Monsieur Jean PAINBLANC, Bourgmestre f.f.

Sont présents avec lui les Conseillers communaux susmentionnés.

Sont excusés : Monsieur Jacques PHILIPPE et Madame Brigitte GLOIRE-COPPEE, Conseillers communaux.

Sont absents : Monsieur Charles PETITJEAN, Monsieur Didier NITELET, Monsieur Emmanuel RIVERA, Monsieur Pierre LANDELOOS, Madame Rose MATHOT, Monsieur Luc DEWAELE et Monsieur Christian PIERARD, Conseillers communaux.

Un point supplémentaire sera discuté en urgence acceptée à l'unanimité des membres présents sous le n° S.P. 35Bis.

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

1. PROCES-VERBAL de la séance du Conseil communal du 3 juillet 2006 – Approbation – Décision.
2. INFORMATIONS.
3. CONSEIL COMMUNAL : Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal – modification – décision
4. AFFAIRES JURIDIQUES : Procédure judiciaire – Sauvegarde des intérêts communaux dans le cadre de la gestion de l'I.C.D.I. – autorisation - décision
5. AFFAIRES GENERALES : Sanctions administratives communales – Fonctionnaire « sanctionnateur » - Agent « sanctionnateur » provincial – Convention avec la Province de Hainaut – Approbation – Décision.
6. POLICE : Règlement complémentaire relatif à la réservation d'un emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite rue de l'Hôpital 14 à Viesville – Décision.

7. POLICE : Règlement complémentaire relatif à la réservation d'un emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite rue Vandervelde 51 à Thiméon – Décision.
8. POLICE : Règlement complémentaire relatif à la réservation d'un emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite rue Joseph Wauters 74 à Pont-à-Celles – Décision.
9. POLICE : Règlement complémentaire relatif au stationnement rue de l'Espèche 10 à Viesville – Décision.
10. CIRCULATION ROUTIERE : Règlement complémentaire de police du Conseil communal relatif au stationnement dans la rue Roosevelt et l'Avenue de la Gare – Modification – Décision.
11. FINANCES : Exercice 2006 – Marchés publics de travaux, de fournitures et de services – Fixation du mode de passation de certains marchés extraordinaires – Décision.
12. FINANCES : Affectation du boni extraordinaire au paiement de certaines dépenses du service extraordinaire – Décision
13. FINANCES : Affectation du boni extraordinaire au paiement d'un système d'alarme incendie dans les écoles communales – Décision.
14. FINANCES : Œuvres d'art – Achat – Décision.
15. FINANCES : Marchés de services financiers – Choix du mode de marché – Cahier spécial des charges – Emprunts de 5 ans – Décision.
16. FINANCES : Marchés de services financiers – Choix du mode de marché – Cahier spécial des charges - Emprunts de 10 ans – Décision.
17. FINANCES : Marchés de services financiers – Choix du mode de marché – Cahier spécial des charges - Emprunts de 15 ans – Décision.
18. FINANCES : Marchés de services financiers – Choix du mode de marché – Cahier spécial des charges - Emprunts de 20 ans – Décision.
19. JEUNESSE : Plan de prévention de proximité (P.P.P.) – « Eté solidaire, je suis partenaire » 2006 – formulaire d'évaluation et rapport financier – Décision.
20. ACCUEIL EXTRASCOLAIRE : Convention établie entre l'Administration communale et le club de goshindo – garderie du matin – Décision.
21. ACCUEIL EXTRASCOLAIRE : Convention établie entre l'Administration communale et le club de goshindo – garderies du midi et du soir – Décision.
22. CULTURE : Evénement Django à Liberchies 2007 – Accord de principe pour l'organisation
23. PATRIMOINE : Rue Roosevelt, 73 à 6238 Luttre – Vente d'un solde de parcelles à la sclr « Les Jardins de Wallonie » - projet d'acte – approbation – décision
24. PATRIMOINE : Donation – Acceptation – Décision

25. PATRIMOINE : Vente de matériels roulants âgés – Choix du mode de marché - décision
26. PATRIMOINE COMMUNAL : Acquisition d'un bien sis Rue de l'Eglise, 7 à Pont-à-Celles – prix – désignation de l'officier instrumentant – décision
27. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : Maintien de l'engagement d'un conseiller en aménagement du territoire et en environnement – exercice 2007 – décision
28. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : Modification à la voirie vicinale – Déplacement partiel du sentier n° 40 à Obaix – Approbation – Décision
29. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : Lotissement d'une parcelle sise rue Boudart et Chaussée de Nivelles à Liberchies – Cession à la commune de l'assiette d'un sentier vicinal – approbation – décision
30. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : Lotissement d'une parcelle sise Chaussée de Nivelles à Viesville – Equipement et aménagement d'un trottoir – approbation - décision
31. TRAVAUX : Placement d'abris pour voyageurs – convention avec la Société Régionale Wallonne du Transport – Approbation – décision
32. TRAVAUX : Programme triennal 2004-2006 des investissements susceptibles d'être subventionnés par la Région wallonne – modification – approbation – décision
33. TRAVAUX : Article 234 § 3 de la Nouvelle loi communale - Crédits d'impulsion 2006 – Aménagement de trottoirs rue de la Station à Obaix – Désignation d'un auteur de projet – prise d'acte de la décision du Collège du 9/8/2006.
34. TRAVAUX : Crédits d'impulsion 2006 – Aménagement de trottoirs rue de la Station à Obaix – Projet, devis estimatif, mode de marché et avis de marché – décision
35. TRAVAUX : SAE/CH115 – « Arsenal SNCB » à Pont-à-Celles – Travaux d'assainissement - Mise hors eau des bâtiments 26 à 30 – Avenant n° 1 : remplacement des charpentes métalliques existantes dans les bâtiments 28 et 30 – Approbation – Décision

HUIS CLOS

36. PERSONNEL COMMUNAL : Désignation d'un secrétaire communal faisant fonction en l'absence du Secrétaire communal – Ratification – Décision.
37. PERSONNEL : Modification de la fraction horaire dans le cadre de l'interruption de carrière (travailleurs de 50 ans et plus) – Décision.
38. PERSONNEL ENSEIGNANT : Demande d'une interruption de carrière à mi-temps (12 périodes) d'une institutrice primaire définitive et ce du 01/09/2006 au 31/08/2007 - Décision.
39. PERSONNEL ENSEIGNANT : Désignation d'une institutrice primaire temporaire pour 24 périodes à l'école communale de Pont-à-celles et ce du 01/09/2006 au 30/09/2006 – ratification – Décision.

40. PERSONNEL ENSEIGNANT : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 13 périodes à l'école communale d'Obaix, implantation de Rosseignies, et ce du 01/09/2006 au 30/09/2006 – ratification – Décision.
41. PERSONNEL ENSEIGNANT : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 26 périodes à l'école communale de Pont-à-Celles, implantation Hairiamont, et ce du 01/09/2006 au 30/09/2006 – Ratification – Décision.
42. PERSONNEL ENSEIGNANT : Désignation d'une institutrice primaire temporaire pour 12 périodes à l'école communale de Viesville, implantation Thiméon, et ce du 01/09/2006 au 30/09/2006 – Ratification – Décision.
43. PERSONNEL ENSEIGNANT : Désignation d'une institutrice primaire temporaire pour 24 périodes à l'école communale de Viesville, implantation Thiméon, et ce du 01/09/2006 au 30/09/2006 – Décision.
44. PERSONNEL ENSEIGNANT : Désignation d'une institutrice primaire temporaire pour 23 périodes (reliquats) à l'école communale de Pont-à-Celles et ce du 01/09/2006 au 30/09/2006 – Ratification – Décision.
45. PERSONNEL ENSEIGNANT : Désignation d'une institutrice primaire temporaire pour 24 périodes (reliquats) à l'école communale de Luttre et ce du 01/09/2006 au 30/09/2006 – ratification – Décision.
46. PERSONNEL ENSEIGNANT : Désignation d'une institutrice primaire temporaire pour 24 périodes à l'école communale de Pont-à-Celles et ce du 01/09/2006 au 30/09/2006 – ratification – Décision.
47. PERSONNEL ENSEIGNANT : Désignation d'une institutrice primaire temporaire pour 24 périodes à l'école communale de Pont-à-Celles et ce du 01/09/2006 au 30/09/2006 – Ratification – Décision.
48. PERSONNEL ENSEIGNANT : Désignation d'une institutrice primaire temporaire pour 12 périodes à l'école communale de Luttre et ce du 01/09/2006 au 30/09/2006 – Ratification – Décision.
49. PERSONNEL ENSEIGNANT : Désignation d'une institutrice primaire temporaire pour 12 périodes à l'école communale de Luttre et ce du 01/09/2006 au 30/09/2006 – Ratification – Décision.
50. PERSONNEL ENSEIGNANT : Demande de disponibilité pour convenances personnelles d'une institutrice maternelle définitive et ce du 01/09/2006 au 31/08/2007 – Décision.
51. PERSONNEL ENSEIGNANT : Mise en disponibilité pour cause de maladie à partir du 20/06/2006 d'un instituteur maternel définitif – Décision
52. PERSONNEL ENSEIGNANT : Mise en disponibilité pour cause de maladie à partir du 29/05/2006 d'une institutrice maternelle définitive – Décision.
53. PERSONNEL ENSEIGNANT : Mise en disponibilité pour cause de maladie à partir du 15/06/2006 d'une institutrice maternelle définitive – Décision.

54. PERSONNEL ENSEIGNANT : Mise en disponibilité pour cause de maladie, du 29/05/2006 au 11/06/2006, d'une institutrice maternelle définitive – Décision.
55. PERSONNEL ENSEIGNANT : Application de l'Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 07/11/1991 – Congé parental d'un maître de psychomotricité temporaire du 01/09/2006 au 29/11/2006 inclus – Ratification – Décision.
56. PERSONNEL ENSEIGNANT : Année scolaire 2006-2007 – Psychomotricité – 29 périodes organiques de maître de psychomotricité dans l'enseignement maternel pour les écoles communales d'Obaix et de Pont-à-Celles – désignation d'un maître de psychomotricité aux écoles communales d'Obaix et de Pont-à-Celles et ce à raison de 26 périodes du 01/09/2006 au 30/06/2007 – Ratification – Décision.
57. PERSONNEL ENSEIGNANT : Année scolaire 2006-2007 – Psychomotricité dans l'enseignement maternel – désignation d'un maître de psychomotricité à l'école communale d'Obaix, implantation Bois-Renaud, et ce à raison de 3 périodes du 01/09/2006 au 30/06/2007 – Ratification – Décision.
58. ECOLE DE PROMOTION SOCIALE : Désignation d'un chargé de cours temporaire en section SS Laboratoire réseaux à raison de 12 périodes et ce du 01/06/2006 au 30/06/2006 – Ratification – Décision.
59. ECOLE DE PROMOTION SOCIALE : Désignation d'un expert en SS section Formation de base : premiers secours de base à raison de 25 périodes et ce du 22/04/2006 au 17/06/2006 – Ratification – Décision.

S.P. 1 – PROCES-VERBAL de la séance du Conseil communal du 3 juillet 2006 – Approbation – Décision.

Le Conseil communal, en séance publique ;

APPROUVE, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 3 juillet 2006.

Messieurs Charles PETITJEAN et Luc DEWAELE, Conseillers communaux, entrent en séance.

S.P. 2 – INFORMATIONS

Le Conseil communal, en séance publique ;

Prend acte du courrier suivant :

- Province de Hainaut/D.P. – 18 08 2006 – Délibération du Conseil communal du 27 06 2006 : compte communal 2005 – Prorogation approbation jusqu'au 01 09 2006.

- R.W./D.G.P.L. – 04 09 2006 – Délibération du Conseil communal du 27 06 2006 : compte communal 2005 – Approbation.
- Province de Hainaut/Le Gouverneur – 07 08 2006 – Nomination en qualité de Consul de la République des Philippines à Bruxelles de Madame Maria Angelina STA. CATALINA.
- Ministère de la Communauté française – 08 08 2006 – Programme de Travaux de Première Nécessité – Demande de subvention – Ecole communale de Luttre, rue Saint Nicolas.
- R.W./D.N.F. – 08 08 2006 – Délibération du Conseil communal du 08 05 2006 : Approbation du devis dressé par l'Administration Forestière pour l'exécution des travaux forestiers à réaliser (entretien et amélioration des plantations au bois communal dit « des Manants ») – Approbation.
- Fabrique d'Eglise Saint Nicolas – 23 08 2006 – Départ des Pères Michel DERIDEAU et Emile LIZIN – Invitation au vin d'honneur le 03 09 2006.
- R.W./D.G.R.N.E. – 24 07 2006 – S.A. AIR ENERGY – Construction et exploitation de 8 éoliennes Chemin de Feluy et Chemin de Buzet – Demande de permis unique – Prorogation délai d'approbation de 30 jours.
- R.W./D.G.R.N.E. – 24 08 2006 – S.A. AIR ENERGY – Construction et exploitation de 8 éoliennes Chemin de Feluy et Chemin de Buzet – Demande de permis unique – Prorogation délai d'approbation de 30 jours.
- R.W./D.G.A.T.L.P. – 28 07 2006 – Site SAE/CH56 dit « Moulin du Fichaux » - Accord de l'avant-projet des travaux de réaménagement.
- R.W./D.G.A.T.L.P. – 08 07 2006 – Création d'un logement dans l'immeuble sis Place Communale 21 – Logement de transit – Demande de subvention.
- Province de Hainaut/Le Gouverneur – 28 07 2006 – Nomination en qualité de Consul de la République des Philippines à Bruxelles de Madame Marichu B. MAURO.
- Gouvernement Wallon/Philippe COURARD – 19 07 2006 – Plan de Prévention de Proximité – Majoration des subventions 2006 et 2007.
- A.S.B.L. YAKA AFRIKA – 18 07 2006 – Remerciements pour le versement d'un subside communal de 2 500 €.
- R.W./D.G.P.L. – 18 07 2006 – Ventes d'immeubles ou acquisition d'immeubles par les communes, les provinces et les C.P.A.S. – Octroi du droit d'emphytéose ou de droit de superficie.
- R.W./D.G.P.L. – 11 07 2006 – Délibération du Conseil communal du 06 06 2006 – M.B. n° 1 – Ordinaire et Extraordinaire – exercice 2006 – Approbation.
- R.W./D.G.P.L. – 06 07 2006 – Lettre d'information sur l'installation des nouveaux organes suite aux élections communales et provinciales – ERRATUM.
- R.W./D.G.P.L. – 11 07 2006 – Délibération du Conseil communal du 06 06 2006 – Modification du Règlement de Travail en matière d'alcoolisme – Approbation.
- LA POSTE/Johnny THIJS, Administrateur délégué – 12 07 2006 – Suppression des boîtes aux lettres.
- R.W./D.G.P.L. – 05 07 2006 – Financement général des communes – Répartition de la dotation principale pour l'année 2006.
- R.W./D.G.R.N.E. – 30 06 2006 – Subvention octroyée pour permettre aux communes de couvrir une partie des frais inhérents à la réalisation de fiches projets dans le cadre du P.C.D.N.
- R.W./D.G.P.L. – 30 06 2006 – Opération « Eté Solidaire, je suis partenaire - 2006 » - Subvention.
- R.W./D.G.T.R.E. – 05 05 2006 – Redevance pour occupation du domaine public par le réseau électrique – année 2005 – Déclaration du gestionnaire du réseau de transport local : Elia S.O. SCRL – Fixation définitive.
- Moniteur belge – 05 07 2006 – Chiffres de la population de droit, par commune, à la date du 01 01 2006.

- Ministère de la Région Wallonne – 23 06 2006 – Plan de Prévention de Proximité – Evaluation 2004 – Fiche d'évaluation P.P.P.
- R.W./D.G.A.T.L.P. – 26 06 2006 – Code wallon du Logement – Réformes induites par les décrets du 30 mars et 1^{er} juin 2006 – Circulaire d'information.
- Gouvernement wallon/Philippe COURARD – 29 06 2006 – Opération «Eté Solidaire, je suis partenaire » - 2006 – Approbation projet de la commune.
- Gouvernement wallon/André ANTOINE – 29 06 2006 – Crédit d'impulsion – 2006.
- R.W./D.G.P.L. – 29 06 2006 – Elections communales et provinciales du 08 10 2006 – Explications relatives à la réglementation électorale.
- I.G.R.E.T.E.C. – 03 07 2006 – I.P.F.H. – Dividendes de l'exercice 2005.
- Service Public Fédéral/Mobilité et Transports – 19 05 2006 – Règlement complémentaire sur le roulage – Conseil communal du 08 05 2006 – Accusé de réception.
- R.W./D.G.P.L. – 27 06 2006 – Mise en place de conseils consultatifs des aînés.
- Gouvernement wallon/Benoît LUTGEN – 20 06 2006 – P.C.D.N. Pont-à-Celles – Octroi d'une subvention de 5 200 € pour la réalisation de fiches projets dans le cadre du P.C.D.N.
- Province de Hainaut/D.P. – 21 06 2006 – Projet de classement éventuel, comme monument, du quadrilatère d'enceinte de l'ancien Castellum situé dans le périmètre du site dit « du Castellum » à Liberchies-Brunehaut, classé comme site archéologique par arrêté ministériel du 18 11 1994 – Approbation.
- Service Public Fédéral/Mobilité et Transports – 15 06 2006 – Règlement complémentaire – Arrêt et stationnement interdits dans un accès partant de la rue des Grands Sarts – Règlement complémentaire de roulage pour des mesures concernant ledit accès n'est pas nécessaire et donc non soumis à approbation.
- Gouvernement Wallon/Philippe COURARD – 10 08 2006 – Projet d'engagement de personnel – 2 agents APS (Constatateurs) à temps plein – Autorisation.
- Service Public Fédéral Intérieur – 21 08 2006 – Projet dans le cadre du lancement du dispositif APS – Accusé de réception.
- R.W./D.G.P.L. – 19 06 2006 – Délibération du Conseil communal du 08 05 2006 – Modification du statut administratif aux agents définitifs – Paiement aux agents définitifs de leurs congés de vacances, si ceux-ci ne peuvent être pris suite à un accident de travail – Prorogation jusqu'au 03 07 2006.
- R.W./D.G.P.L. – 04 07 2006 – Délibération du Conseil communal du 08 05 2006 – Modification du statut administratif aux agents définitifs – Paiement aux agents définitifs de leurs congés de vacances, si ceux-ci ne peuvent être pris suite à un accident de travail – Non approbation.
- Gouvernement wallon/Philippe COURARD – 25 07 2006 – Personnel communal : recours contre la décision de non approbation par la D.P. du 29 06 2006 (Modification du statut administratif aux agents définitifs – Paiement aux agents définitifs de leurs congés de vacances, si ceux-ci ne peuvent être pris suite à un accident de travail).
- Conseil Communal des Enfants – Séance du 24 05 2006 – Procès-verbal.
- Ecole de Promotion Sociale Pont-à-Celles : Statistiques étudiants juin 2006.
- R.W./D.G.P.L. – 13 07 2006 – Délibération du Conseil communal du 06 06 2006 – M.B. 1/2006 – Approbation D.P. le 06 07 2006 toutefois avec diverses remarques.

S.P. n° 3 - CONSEIL COMMUNAL : Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal – modification - décision

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 91 et 119 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-18 et L1122-32 ;

Vu le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, adopté en séance du 7 mai 2001 ;

Considérant qu'à la date du 8 octobre 2006, les règles décrétales relatives à l'établissement du tableau de préséance des conseillers communaux seront abrogées ;

Considérant qu'à cette date, c'est le règlement d'ordre intérieur qui devra les déterminer, en application de l'article L1122-18 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant qu'il y a donc lieu de compléter le règlement d'ordre intérieur du conseil sur ce point ;

Considérant qu'en l'attente de l'installation du nouveau conseil communal et de décision prise par celui-ci, il y a lieu de conserver les règles actuelles ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par 17 oui et 1 abstention (PETITJEAN) :

Article 1

D'insérer, dans le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, une Section 1bis rédigée comme suit :

« Section 1bis : Le tableau de préséance des conseillers communaux

Article 2bis

A partir du 8 octobre 2006, le tableau de préséance des conseillers communaux est réglé d'après l'ordre d'ancienneté de service des conseillers, à dater du jour de leur première entrée en fonction et, en cas de parité, d'après le nombre de votes obtenus lors de la plus récente élection. »

Article 2

De transmettre la présente délibération :

- au Secrétaire communal.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

*Monsieur Charles PETITJEAN, Conseiller communal, justifiant son abstention comme suit :
« Je m'abstiens car durant cette mandature la préséance n'a jamais été appliquée ».*

Monsieur Pierre LANDELOOS, Conseiller communal, entre en séance.

S.P. n° 4 : AFFAIRES JURIDIQUES : Procédure judiciaire – Sauvegarde des intérêts communaux dans le cadre de la gestion de l’I.C.D.I. – autorisation - décision

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu la nouvelle loi communale, notamment l’article 270 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l’article L1242-1 ;

Considérant l’affiliation de la commune à l’intercommunale I.C.D.I ;

Considérant qu’une instruction judiciaire est ouverte par le Parquet de Charleroi du chef d’abus de biens sociaux, détournement, faux et usage de faux dans le cadre de la gestion de cette intercommunale ;

Considérant que si de telles préventions s’avéraient établies, le préjudice de la commune, en tant qu’affiliée, serait évident puisque des ressources de cette intercommunale auraient été détournées de leur fonction statutaire et conventionnelle ;

Considérant qu’il y a lieu, dès lors, de défendre les intérêts de la commune ;

Considérant qu’il est toutefois difficile, dans l’état actuel, d’établir avec précision le préjudice éventuellement subi ainsi que son ampleur ;

Considérant qu’il est donc préférable de se déclarer personne lésée par déclaration au Parquet de Charleroi, cette déclaration procurant les avantages suivants à la commune :

- droit d’être assistée ou représentée par un avocat ;
- possibilité de faire joindre au dossier tout document qu’elle estimerait utile ;
- information quant au classement sans suite et son motif, à la mise à l’instruction et au jugement, avec possibilité de se constituer partie civile au moment opportun si nécessaire ;

Pour ces motifs ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l’unanimité :

Article 1

D’autoriser le Collège des bourgmestre et échevins à introduire une déclaration de personne lésée au Parquet de Charleroi dans le cadre de la gestion de l’I.C.D.I.

Article 2

De transmettre la présente délibération :

- au Secrétaire communal ;
- au Receveur communal.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 5 - AFFAIRES GENERALES : Sanctions administratives communales – fonctionnaire « sanctionnateur » - agent « sanctionnateur » provincial – convention avec la Province de Hainaut – approbation – décision

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 117 et 119*bis* ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1122-33 ;

Vu l'arrêté royal du 7 janvier 2001 fixant la procédure de désignation du fonctionnaire et de perception des amendes en exécution de la loi du 13 mai 1999 relative aux sanctions administratives dans les communes, notamment l'article 1^{er} ;

Vu la circulaire OOP30*bis* du 3 janvier 2005 concernant la mise en œuvre des lois du 13 mai 1999 relative aux sanctions administratives dans les communes, du 7 mai 2004 modifiant la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse et la nouvelle loi communale et du 17 juin 2004 modifiant la nouvelle loi communale ;

Considérant que le conseil communal peut désigner un agent provincial en qualité de fonctionnaire chargé d'infliger les amendes administratives, si ni le Secrétaire communal ni un autre fonctionnaire communal de niveau I ne sont disponibles ;

Considérant que ni le Secrétaire communal ni un autre fonctionnaire communal de niveau I ne sont effectivement disponibles au sein de l'Administration pour pouvoir remplir l'ensemble des tâches dévolues à un agent « sanctionnateur » ;

Considérant qu'il y a donc lieu de désigner un agent provincial en qualité de fonctionnaire chargé d'infliger les amendes administratives

Considérant qu'un accord doit dans ce cas être conclu avec la Province, notamment en ce qui concerne la rétribution de celle-ci ;

Vu la proposition de convention à conclure avec la Province de Hainaut ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

De désigner un agent provincial en qualité de fonctionnaire chargé d'infliger les amendes administratives.

Article 2

D'approuver la convention relative à la mise à disposition d'une commune d'un fonctionnaire provincial en qualité de fonctionnaire sanctionnateur, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 3

De transmettre la présente délibération :

- au Secrétaire communal ;
- au Receveur communal ;
- au Greffier Provincial, Delta-Hainaut, Avenue Général de Gaulle 102, 7000 MONS ;

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 6 - POLICE : Règlement complémentaire relatif à la réservation d'un emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite rue de l'Hôpital 14 à Viesville – Décision.

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Considérant l'état de santé de Madame Karina HERBITS, domiciliée rue de l'Hôpital 14 à Viesville ;

Considérant qu'il n'y a aucun inconvénient à lui réserver un emplacement de stationnement devant son domicile ;

Considérant que cette mesure s'applique à la voirie communale ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

Rue de l'Hôpital, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes à mobilité réduite, le long du pignon du n° 14.

Article 2

Cette mesure sera matérialisée par un signal E9a, avec pictogramme « handicapé » et Xc 6 m.

Article 3

Le présent règlement sera transmis en trois exemplaires, pour approbation, au Ministère de la Mobilité et des Transports.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 7 - POLICE : Règlement complémentaire relatif à la réservation d'un emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite rue Vandervelde 51 à Thiméon – Décision.

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Considérant l'état de santé de Monsieur Marc DEMARET, domiciliée rue Vandervelde 51 à Thiméon ;

Considérant qu'il n'y a aucun inconvénient à lui réserver un emplacement de stationnement devant son domicile ;

Considérant que cette mesure s'applique à la voirie communale ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

Rue Vandervelde, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes à mobilité réduite, du côté impair, le long du n° 49.

Article 2

Cette mesure sera matérialisée par un signal E9a, avec pictogramme « handicapé » et Xc 6 m.

Article 3

Le présent règlement sera transmis en trois exemplaires, pour approbation, au Ministère de la Mobilité et des Transports.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 8 - POLICE : Règlement complémentaire relatif à la réservation d'un emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite rue Joseph Wauters 74 à Pont-à-Celles – Décision.

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Considérant l'état de santé de Monsieur Eugène QUENON, domiciliée rue Joseph Wauters 74 à Pont-à-Celles;

Considérant qu'il n'y a aucun inconvénient à lui réserver un emplacement de stationnement devant son domicile ;

Considérant que cette mesure s'applique à la voirie communale ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

Rue Joseph Wauters, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes à mobilité réduite, du côté pair, le long du n° 74.

Article 2

Cette mesure sera matérialisée par un signal E9a, avec pictogramme « handicapé » et Xc 6 m.

Article 3

Le présent règlement sera transmis en trois exemplaires, pour approbation, au Ministère de la Mobilité et des Transports.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

Monsieur Christian DUPONT, Conseiller communal, sort de séance.

S.P. n° 9 - POLICE : Règlement complémentaire relatif au stationnement rue de l'Espèche 10 à Viesville – Décision.

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Considérant que Monsieur André FRONSEE, domiciliée rue de l'Espèche 10 à Viesville, éprouve des difficultés pour sortir son véhicule de son garage;

Considérant l'étroitesse de la voirie à cet endroit;

Considérant que cette mesure s'applique à la voirie communale ;

Considérant que l'opportunité d'étendre la mesure à l'ensemble de la rue sera étudiée ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

Rue de l'Espèche, le stationnement est interdit du côté impair, à l'opposé du garage du n° 10, sur une longueur de quatre mètres.

Article 2

Cette mesure sera matérialisée par des lignes jaunes discontinues.

Article 3

Le présent règlement sera transmis en trois exemplaires, pour approbation, au Ministère de la Mobilité et des Transports.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

Monsieur Christian DUPONT, Conseiller communal, rentre en séance.

S.P n° 10 - CIRCULATION ROUTIERE : Règlement complémentaire de police du Conseil Communal relatif au stationnement dans la rue Roosevelt et l'Avenue de la Gare – Modification - Décision.

Le Conseil communal, en séance publique,

Le point est reporté à la prochaine séance afin de déterminer une amende administrative davantage proportionnelle à l'infraction commise.

S.P. 11 - FINANCES : Exercice 2006 – Marchés publics de travaux, de fournitures et de services – Fixation du mode de passation de certains marchés extraordinaires - Décision

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17 § 2, 1° a) ;

Vu l'Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, notamment l'article 120 alinéa 1^{er} ;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3 §§ 2 et 3 ;

Considérant que les travaux, fournitures et services relevant du service extraordinaire du budget communal 2006, dont les montants sont peu élevés, peuvent être considérés comme des travaux, fournitures et/ou services relevant de la gestion journalière de la commune ;

Considérant que par montant « peu élevé » il faut entendre tout montant inférieur au montant pivot fixé par l'Arrêté royal du 6 septembre 1996, soit 5.500 euros hors TVA ;

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter le mode de passation et les conditions de ces marchés ;

Considérant que ces marchés peuvent être passés par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

Seront passés par voie de procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure, dans la limite des crédits budgétaires inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2006, les marchés de travaux, de fournitures et de services dont le montant n'excède pas 5.500 € HTVA et qui sont précisés ci-après :

- 42103/742-53 : Achat de matériel informatique (1000 €) (boni extraordinaire)
- 72225/744-51 : Achat de matériel d'éducation physique (10.000 €) (emprunt)
- 76703/742-53 : Achat de matériel informatique (2700 €) (boni extraordinaire)

Article 2

Le cahier général des charges ne sera pas applicable à ces marchés.

Article 3

Pour chaque marché, au moins trois sociétés susceptibles de l'exécuter seront consultées, sauf application possible pour les marchés de fournitures de l'article 17 § 2, 3° de la loi du 23 décembre 1993 susvisée ;

Article 4

Les marchés susmentionnés seront financés comme précisé à l'article 1^{er} de la présente délibération.

Article 5

Le Collège des bourgmestre et échevins est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 6

Copie de la présente délibération est transmise :

- au Secrétaire communal ;
- au Receveur communal ;
- au Chef de bureau technique ;
- au Chef de service Taxes-Enseignement-Secrétariat.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. 12 - FINANCES : Affectation du boni extraordinaire au paiement de certaines dépenses du service extraordinaire - Décision

Le Conseil Communal, en séance publique;

Vu la nouvelle loi communale;

Vu le Code de la démocratie locale de la décentralisation ;

Vu l'arrêté royal du 2 août 1990 portant le règlement général de la comptabilité communale modifié par l'arrêté royal du 24 mai 1994, en particulier son article 27;

Vu la délibération du Conseil Communal du 19 décembre 2005 affectant les soldes non utilisés d'emprunts au paiement de dépenses extraordinaires non couvertes totalement par un emprunt et/ou un subside ;

Considérant qu'en recettes, au budget de l'exercice 2005, le financement de certaines dépenses était prévu par le boni extraordinaire et que ces engagements ont été reportés vers l'exercice en cours ;

Considérant qu'en recettes, au budget de l'exercice 2006, le financement de certaines dépenses est prévu par le boni extraordinaire ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la somme réellement utilisée suivant les factures reçues ;

Pour ces motifs et après en avoir délibéré;

DECIDE, par 18 oui et 1 abstention (PETITJEAN) :

Article 1

Le boni extraordinaire est affecté à concurrence de 20.714,20 € au paiement des dépenses suivant le détail ci-après :

Article budgétaire	Libellé	Crédit budgétaire	Affectation
13803/742-53	Achat de matériel informatique	3.000,00	1.364,29
10403/742-53	Achat de matériel informatique	3.000,00	1.414,86
12102/742-52	Achat de photocopieur	2.000,00	1.800,00
76203/723-60/2003	Aménagement maison de village à Rosseignies	5000,00	4.219,63
72201/733-60/1996	Honoraires école d'Obaix	6000,00	5.109,17
42111/733-60	PT04-06 Amélioration de la rue d'Azebois	7.000,00	6.806,25
			20.714,20

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- au service des Finances;
- à Madame Patricia GILSOUL, Receveur Communal.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

Monsieur Charles PETITJEAN, Conseiller communal, justifiant son abstention comme suit :

« Mon abstention est due à ce que la couverture de la Maison de Village de Rosseignies a été insuffisante ».

S.P. n° 13 - FINANCES : Affectation du boni extraordinaire au paiement d'un système d'alarme-incendie dans les écoles communales - Décision

Le Conseil Communal, en séance publique;

Vu la nouvelle loi communale;

Vu le Code de la démocratie locale de la décentralisation ;

Vu l'arrêté royal du 2 août 1990 portant le règlement général de la comptabilité communale modifié par l'arrêté royal du 24 mai 1994, en particulier son article 27;

Vu la délibération du Conseil Communal du 19 décembre 2005 affectant les soldes non utilisés d'emprunts au paiement de dépenses extraordinaires non couvertes totalement par un emprunt et/ou un subside ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 21 novembre 2005 décidant d'approuver le cahier spécial des charges et de passer par procédure négociée sans publicité pour le marché fourniture avec ou sans installation d'un système d'alarme d'incendie pour les écoles ;

Vu l'engagement du Collège Echevinal en sa séance du 27 décembre 2005 pour un montant de 6.692,38 euros TVA ;

Vu la facture d'un montant de 6.794,83 euros TVAC de la firme Augen pour la fourniture avec installation d'un système d'alarme incendie dans les écoles communales;

Considérant qu'en recettes, au budget de l'exercice 2005, le financement de cette dépense était initialement prévu par emprunt pour un montant de 40.000 euros à l'article 000/961-51 ;

Etant donné que le montant final engagé à l'article 000/724-60 est inférieur au montant prévu (40.000,00 euros) et qu'il est donc possible et d'ailleurs plus judicieux de financer cette dépense par le boni extraordinaire ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la somme réellement utilisée suivant la facture reçue;

Pour ces motifs et après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

Le boni extraordinaire est affecté à concurrence de 6.794,83 € au paiement de la facture de la firme Augen pour la fourniture avec installation d'un système d'alarme incendie dans les écoles communales.

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- au service des Finances;
- à Madame Patricia GILSOUL, Receveur Communal.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 14 – FINANCES : Œuvres d'art – achat - Décision.

Le Conseil communal, en séance publique,

Après débat, le Conseil communal décide par 18 voix pour et 1 abstention (PETITJEAN) de poursuivre la discussion et la décision en premier point du huis clos.

Monsieur Charles PETITJEAN, Conseiller communal, justifiant son abstention comme suit :
« Je ne comprends pas le traitement à huis clos d'un point relativement simple qui intéresse le citoyen ».

S.P. n° 15 - FINANCES : Marchés de services financiers - Choix du mode de marché - Cahier spécial des charges - Emprunts de 5 ans – Décision.

Le Conseil Communal, en séance publique;

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la loi du 24/12/1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté Royal du 08/01/1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics;

Vu l'Arrêté Royal du 26/09/1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ainsi que son annexe fixant le cahier spécial des charges;

Vu la circulaire du 03/12/1997 - Marchés publics - Services financiers - visés dans la catégorie 6 de l'annexe 2 de la loi du 24/12/1993 : services bancaires et d'investissement et services d'assurances;

Attendu que la commune exécute couramment des marchés de services financiers lors de la souscription d'emprunts pour financer ses dépenses extraordinaires;

Considérant qu'il y a lieu de passer un marché ayant pour objet la conclusion d'emprunts d'une durée de 5 ans pour financer les dépenses suivantes :

92305/733-60/2005	Honoraires assainissement Moulin du Fichaux et Immeuble n° 16	30.000 €
13806/733-60	Honoraires coordination de sécurité sur divers chantiers de travaux	17.000 €

Considérant que le montant du marché calculé conformément à l'article 54 de l'Arrêté Royal du 08/01/1996 est estimé à 5.067,79 € TVAC;

Considérant que ce montant n'excède pas 211.000€ HTVA et que, dès lors, il peut être recouru à la procédure négociée sans publicité, conformément aux dispositions de l'article 17, paragraphe 2, 1er,a) de la loi du 24 12 1993;

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires au paiement des dépenses sont inscrits au budget de l'exercice 2006 amendé par la modification budgétaire n° 1;

Vu le cahier spécial des charges annexé à la présente;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

De passer un marché de services financiers dont l'objet est la conclusion d'emprunts d'une durée de 5 ans pour financer les dépenses suivantes :

92305/733-60/2005	Honoraires assainissement Moulin du Fichaux et Immeuble n° 16	30.000 €
13806/733-60	Honoraires coordination de sécurité sur divers chantiers de travaux	17.000 €

Article 2

Les clauses et termes du cahier spécial des charges annexé à la présente sont approuvés.

Article 3

La procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure est retenue comme mode d'attribution du marché.

Trois organismes bancaires au moins seront consultés.

Article 4

La présente délibération est transmise pour disposition :

- au Service Finances,
- au Receveur Communal,
- au Secrétaire Communal.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 16 - FINANCES : Marchés de services financiers - Choix du mode de marché - Cahier spécial des charges - Emprunts de 10 ans – Décision.

Le Conseil Communal, en séance publique;

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la loi du 24/12/1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté Royal du 08/01/1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics;

Vu l'Arrêté Royal du 26/09/1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ainsi que son annexe fixant le cahier spécial des charges;

Vu la circulaire du 03/12/1997 - Marchés publics - Services financiers - visés dans la catégorie 6 de l'annexe 2 de la loi du 24/12/1993 : services bancaires et d'investissement et services d'assurances;

Attendu que la commune exécute couramment des marchés de services financiers lors de la souscription d'emprunts pour financer ses dépenses extraordinaires;

Considérant qu'il y a lieu de passer un marché ayant pour objet la conclusion d'emprunts d'une durée de 10 ans pour financer les dépenses suivantes :

87711/732-60/2002	Travaux d'égouttage rue Bois Loué - Complément	35.000 €
42109/743-53	Achat d'un camion	100.000 €
72107/724-60	Travaux divers à l'école Saint-Nicolas	35.000 €
79003/724-60	Entretiens divers aux églises	40.000 €
87902/744-51	Achat d'un tracteur-tondeuse	20.000 €

Considérant que le montant du marché calculé conformément à l'article 54 de l'Arrêté Royal du 08/01/1996 est estimé à 50.601,88 € TVAC;

Considérant que ce montant n'excède pas 211.000€ HTVA et que, dès lors, il peut être recouru à la procédure négociée sans publicité, conformément aux dispositions de l'article 17, paragraphe 2, 1er,a) de la loi du 24 12 1993;

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires au paiement des dépenses sont inscrits au budget de l'exercice 2006 amendé par la modification budgétaire n° 1;

Vu le cahier spécial des charges annexé à la présente;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

De passer un marché de services financiers dont l'objet est la conclusion d'emprunts d'une durée de 10 ans pour financer les dépenses suivantes :

87711/732-60/2002	Travaux d'égouttage rue Bois Loué - Complément	35.000 €
42109/743-53	Achat d'un camion	100.000 €
72107/724-60	Travaux divers à l'école Saint-Nicolas	35.000 €
79003/724-60	Entretiens divers aux églises	40.000 €
87902/744-51	Achat d'un tracteur-tondeuse	20.000 €

Article 2

Les clauses et termes du cahier spécial des charges annexé à la présente sont approuvés.

Article 3

La procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure est retenue comme mode d'attribution du marché.

Trois organismes bancaires au moins seront consultés.

Article 4

La présente délibération est transmise pour disposition :

- au Service Finances,
- au Receveur Communal,
- au Secrétaire Communal.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 17 - FINANCES : Marchés de services financiers - Choix du mode de marché - Cahier spécial des charges - Emprunts de 15 ans – Décision.

Le Conseil Communal, en séance publique;

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la loi du 24/12/1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté Royal du 08/01/1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics;

Vu l'Arrêté Royal du 26/09/1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ainsi que son annexe fixant le cahier spécial des charges;

Vu la circulaire du 03/12/1997 - Marchés publics - Services financiers - visés dans la catégorie 6 de l'annexe 2 de la loi du 24/12/1993 : services bancaires et d'investissement et services d'assurances;

Attendu que la commune exécute couramment des marchés de services financiers lors de la souscription d'emprunts pour financer ses dépenses extraordinaires;

Considérant qu'il y a lieu de passer un marché ayant pour objet la conclusion d'emprunts d'une durée de 10 ans pour financer les dépenses suivantes :

12411/732-60/2005	Arsenal : Frais de bornage	50.000 €
-------------------	----------------------------	----------

Considérant que le montant du marché calculé conformément à l'article 54 de l'Arrêté Royal du 08/01/1996 est estimé à 17.297,52 € TVAC;

Considérant que ce montant n'excède pas 211.000€ HTVA et que, dès lors, il peut être recouru à la procédure négociée sans publicité, conformément aux dispositions de l'article 17, paragraphe 2, 1er,a) de la loi du 24 12 1993;

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires au paiement des dépenses sont inscrits au budget de l'exercice 2006 amendé par la modification budgétaire n° 1;

Vu le cahier spécial des charges annexé à la présente;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

De passer un marché de services financiers dont l'objet est la conclusion d'emprunts d'une durée de 15 ans pour financer les dépenses suivantes :

12411/732-60/2005	Arsenal : Frais de bornage	50.000 €
-------------------	----------------------------	----------

Article 2

Les clauses et termes du cahier spécial des charges annexé à la présente sont approuvés.

Article 3

La procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure est retenue comme mode d'attribution du marché.

Trois organismes bancaires au moins seront consultés.

Article 4

La présente délibération est transmise pour disposition :

- au Service Finances,
- au Receveur Communal,
- au Secrétaire Communal.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 18 - FINANCES : Marchés de services financiers - Choix du mode de marché - Cahier spécial des charges - Emprunts de 20 ans – Décision.

Le Conseil Communal, en séance publique;

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la loi du 24/12/1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté Royal du 08/01/1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics;

Vu l'Arrêté Royal du 26/09/1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ainsi que son annexe fixant le cahier spécial des charges;

Vu la circulaire du 03/12/1997 - Marchés publics - Services financiers - visés dans la catégorie 6 de l'annexe 2 de la loi du 24/12/1993 : services bancaires et d'investissement et services d'assurances;

Attendu que la commune exécute couramment des marchés de services financiers lors de la souscription d'emprunts pour financer ses dépenses extraordinaires;

Considérant qu'il y a lieu de passer des marchés ayant pour objet la conclusion d'emprunts d'une durée de 20 ans pour financer les dépenses suivantes, faisant l'objet de 2 lots distincts :

Lot 1 :

72201/723-60/2003	Extension et rénovation de l'école d'Obaix - Complément	110.000 €
12401/712-60	Achat d'un immeuble à Liberchies - Befayt	125.000 €
92306/711-60	Achat de diverses parcelles au Moulin du Fichaux (expropriations)	15.000 €

Lot 2 :

42131/731-60/2004 Amélioration de la voirie rue Roosevelt 88.000 €
(PT2001)

12411/712-60 Arsenal : équipement de la voirie 200.000 €

Considérant que le montant du marché calculé conformément à l'article 54 de l'Arrêté Royal du 08/01/1996 s'élève pour chacun des lots respectivement à 120.770,15 € TVAC et 135.262,55 € TVAC;

Considérant que ce montant n'excède pas 211.000€ HTVA et que, dès lors, il peut être recouru à la procédure négociée sans publicité, conformément aux dispositions de l'article 17, paragraphe 2, 1er,a) de la loi du 24 12 1993;

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires au paiement des dépenses sont inscrits au budget de l'exercice 2006 amendé par la modification budgétaire n° 1;

Vu le cahier spécial des charges annexé à la présente;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

De passer des marchés de services financiers dont l'objet est la conclusion d'emprunts d'une durée de 20 ans par la commune pour financer les dépenses suivantes, faisant l'objet de 2 lots distincts :

Lot 1 :

72201/723-60/2003	Extension et rénovation de l'école d'Obaix - Complément	110.000 €
12401/712-60	Achat d'un immeuble à Liberchies - Befayt	125.000 €
92306/711-60	Achat de diverses parcelles au Moulin du Fichaux (expropriations)	15.000 €

Lot 2 :

42131/731-60/2004	Amélioration de la voirie rue Roosevelt (PT2001)	88.000 €
12411/712-60	Arsenal : équipement de la voirie	200.000 €

Article 2

Les clauses et termes du cahier spécial des charges annexé à la présente sont approuvés.

Article 3

La procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure est retenue comme mode d'attribution du marché.

Trois organismes bancaires au moins seront consultés.

Article 4

La présente délibération est transmise pour disposition :

- au Service Finances,
- au Receveur Communal,
- au Secrétaire Communal.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 19 - JEUNESSE : Plan de prévention de proximité (P.P.P.) - « Eté Solidaire, je suis partenaire » 2006 – Formulaire d'évaluation et rapport financier – Décision

Le Conseil Communal,

Vu la Nouvelle Loi communale;

Vu la circulaire du 24 juillet 1997 du Ministre Bernard ANSELME, relative à la poursuite des actions de lutte contre l'exclusion sociale en développant un nouveau programme intitulé "Plans Sociaux Intégrés";

Vu la délibération du Conseil Communal du 08 septembre 1997, visant à adopter le projet de la Commune de Pont-à-Celles en matière de lutte contre l'exclusion sociale;

Vu l'arrêté du Gouvernement du 4 décembre 2003 portant exécution du décret du 15 mai 2003 relatif à la prévention de proximité dans les villes et communes de Wallonie;

Vu la délibération du Conseil Communal du 08 mai 2006 décidant d'inscrire la commune dans le cadre de l'opération "Eté solidaire, je suis partenaire" 2006, et arrêtant le plan d'actions relatif à cette opération;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'évaluation de l'opération "Eté solidaire, je suis partenaire" 2006;

Vu le formulaire d'évaluation "Eté solidaire, je suis partenaire" 2006 et son rapport financier;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le formulaire d'évaluation "Eté solidaire, je suis partenaire" 2006 et son rapport financier;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'approuver le formulaire d'évaluation "Eté solidaire" 2006 et son rapport financier, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2

De transmettre la présente délibération :

- à la Région Wallonne, Direction Interdépartementale de l'intégration sociale.
- à Madame N. GOISSE, Déléguée du Collège, Présidente de la Commission d'accompagnement.
- à Monsieur D. NITELET, Délégué du C.P.A.S., Vice-Président de la Commission d'accompagnement.
- à Madame N. VERBEEEST, Chef de projets P.P.P.
- au Receveur Communal.
- au Service du personnel.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

Monsieur Charles PETITJEAN, Conseiller communal, sort de séance.

S.P. n° 20 – ACCUEIL EXTRASCOLAIRE : Convention établie entre l'Administration communale et le club de goshindo – garderie du matin - décision.

Le conseil communal, en séance publique ;

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 117 ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le projet proposé par l'école de goshindo d'organiser des cours pour les enfants inscrits dans les garderies scolaires du matin de l'école communale de Obaix située 78 rue du Village à Pont-à-Celles ;

Vu la demande de l'école de goshindo de pouvoir disposer gratuitement de la salle de gymnastique de l'école de Obaix pendant le temps des activités ;

Vu l'adéquation du projet proposé avec les objectifs du projet d'accueil extrascolaire développé sur la commune depuis le 28 décembre 1999 ;

Vu le projet pédagogique et éducatif de l'école de goshindo, annexé à la présente délibération ;

Vu la nécessité d'établir une convention, ci-annexée, entre l'Administration communale de Pont-à-Celles et l'école de goshindo représentée par Monsieur Gilbert Vanderzwalmen ;

Considérant que le Conseil communal doit marquer son accord sur ladite convention ;

Pour ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

De marquer son accord sur la présente convention établie entre l'Administration communale de Pont-à-Celles et l'école de goshindo pour l'organisation de cours à l'attention des enfants des garderies scolaires du matin de l'école communale de Obaix.

Article 2

Un exemplaire de cette décision sera remis :

- au Secrétaire communal ;
- au Service Accueil Extrascolaire ;
- à la direction de l'école communale de Obaix ;
- à Monsieur Gilbert Vanderzwalmen.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 21 – ACCUEIL EXTRASCOLAIRE : Convention établie entre l'Administration communale et le club de goshindo – garderies du midi et du soir – Décision.

Le conseil communal, en séance publique ;

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 117 ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le projet proposé par l'école de goshindo d'organiser des cours pour les enfants inscrits dans les garderies scolaires du midi et du soir de l'école communale de Obaix située 78 rue du Village à Pont-à-Celles ;

Vu la demande de l'école de goshindo de pouvoir disposer gratuitement de la salle de gymnastique de l'école de Obaix pendant le temps des activités ;

Vu l'adéquation du projet proposé avec les objectifs du projet d'accueil extrascolaire développé sur la commune depuis le 28 décembre 1999 ;

Vu le projet pédagogique et éducatif de l'école de goshindo, annexé à la présente délibération ;

Vu la nécessité d'établir une convention, ci-annexée, entre l'Administration communale de Pont-à-Celles et l'école de goshindo représentée par Monsieur Gilbert Vanderzwalmen ;

Considérant que le Conseil communal doit marquer son accord sur ladite convention ;

Pour ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

De marquer son accord sur la présente convention établie entre l'Administration communale de Pont-à-Celles et l'école de goshindo pour l'organisation de cours à l'attention des enfants des garderies scolaires du midi et du soir de l'école communale de Obaix.

Article 2

Un exemplaire de cette décision sera remis :

- au Secrétaire communal ;
- au Service Accueil Extrascolaire ;
- à la direction de l'école communale de Obaix ;
- à Monsieur Gilbert Vanderzwalmen.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

Monsieur Christian PIERARD, Conseiller communal, entre en séance.

S.P. n° 22 – CULTURE : Evénement Django à Liberchies 2007 – Accord de principe pour l'organisation

Le Conseil Communal, en séance publique ;

VU la Nouvelle Loi Communale, notamment l'article 117 ;

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30

CONSIDERANT que Django Reinhardt est né à Liberchies et que l'artiste fait partie intégrante du patrimoine culturel de la Commune de Pont-à-Celles ;

CONSIDERANT que l'événement « Django à Liberchies » est un véritable succès culturel et que les impacts positifs sur le développement global de la Commune sont très nombreux et variés;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de décider dès à présent du principe d'organiser l'édition 2007 de l'événement, tout retard rendant son organisation impossible ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 :

De marquer son accord de principe quant l'organisation du festival « Django à Liberchies 2007 ».

Article 2 :

De transmettre la présente délibération :

- à Madame le Receveur Communal ;
- au service des Finances ;
- au service culture ;
- A l'A.S.B.L. Pays de Geminiacum.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

Monsieur Christian MESSE, Echevin, sort de séance.

S.P. n° 23 - PATRIMOINE : Rue Roosevelt, 73 à 6238 Luttre – Vente d'un solde de parcelles à la sclr « Les Jardins de Wallonie » - Projet d'acte Approbation - Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

VU la Nouvelle Loi Communale ;

VU le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

VU la délibération du Conseil Communal du 28 avril 2003 décidant de vendre à la sclr « Les Jardins de Wallonie » au prix de 86.700 euros, outre les frais quelconques liés à ce type d'opération, le bien sis rue Roosevelt, 73 cadastré 4^{ème} division (Luttre), section C n° 100 v 2, 100 c 3, 101 g 2, 100 x et 100 r d'une contenance totale d'après le cadastre de 19 ares71 ca ;

CONSIDERANT que pour des raisons d'obtention de subsides, il a été convenu de procéder à la vente de ce bien en 2 lots distincts, à savoir dans un premier temps l'immeuble cadastré 4^{ème} division (Luttre), section C n°100v2 d'une contenance d'après le cadastre de 01 are 50 ca au prix de 76.758 euros et dans un second temps les biens cadastrés sur Pont-à-Celles, 4^{ème} division (Luttre), section C n°s 100r,100x, 100c3,101g2 d'une contenance globale d'après cadastre de 18 ares 21 ca pour le prix de 9.942 euros hors frais ;;

VU le courrier transmis en date du 13 juin 2006 par la sclr « Les Jardins de Wallonie » nous informant qu'elle est en mesure de procéder à l'acquisition du solde des biens mentionnés ci-dessus en second temps;

VU le projet d'acte rédigé par le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Charleroi ;

Pour ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 :

D'approuver le projet d'acte relatif à la vente à la sclr « Les Jardins de Wallonie » du solde des biens sis rue Roosevelt cadastrés sur Pont-à-Celles, 4^{ème} division (Luttre), section C n° 100r, 100x, 100c3 et 101g2 d'une contenance globale d'après cadastre de 18 ares 21 ca au prix de 9.942 euros outre tous les frais quelconques liés à ce genre d'opération.

Article 2 :

De transmettre la présente délibération au Comité d'Acquisition d'Immeubles de Charleroi, Centre Albert – 13^e et 14^e étages, Place Albert 1^{er} à 6000 Charleroi aux fins de procéder à la conclusion de cette transaction immobilière.

Article 3 :

De transmettre la présente délibération :

- à Madame le Receveur communal,
- au Service Cadre de Vie,
- au Service Finances,
- à la sclr « Les Jardins de Wallonie », rue du Cheval Blanc, 55 à 6238 Luttre

Ainsi fait en séance, date que dessus.

Monsieur Christian MESSE, Echevin, rentre en séance.

S.P. n° 24 - PATRIMOINE : Donation – Acceptation – Décision.

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu la nouvelle loi communale et notamment l'article 231 ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1221-1 ;

Considérant que Monsieur Charles Chasseur, Secrétaire communal honoraire, domicilié Cité Spartacus Huart, 63 à 6180 Courcelles, désire faire don à la commune de Pont-à-Celles d'un grès Guerin, tourné main, à l'occasion du jumelage des Chevaliers avec glaive Charleroi/Ostende ;

Considérant qu'il s'agit d'une opération bénéfique pour la commune ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'accepter la donation de Monsieur Charles Chasseur, Secrétaire communal honoraire, domicilié Cité Spartacus Huart, 63 à 6180 Courcelles, d'un grès Guerin, tourné main, à l'occasion du jumelage des Chevaliers avec glaive Charleroi/Ostende.

Article 2

De transmettre la présente :

- au service Patrimoine de l'Administration ;
- à l'intéressé.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 25 - PATRIMOINE : Vente de matériels roulants âgés – Choix du mode de marché - Décision.

Le Conseil Communal en séance publique,

VU la Nouvelle Loi Communale ;

CONSIDERANT que le service des travaux dispose de véhicules qui suite à de nouvelles acquisitions n'ont plus d'utilité pour le bon fonctionnement du service, à savoir une vielle cureuse d'avaloirs, un camion benne âgé et un tracto-pelle hors d'usage ;

CONSIDERANT que ces différents véhicules conservent toutefois une valeur de revente qui peut être estimée au minimum respectivement à :

- 6.000 euros, camion-benne VOLVO FL618 (KKB445) de 15 ans ;
- 1.000 euros, camion-cureuse MERCEDES (FHY390) de 26 ans ;
- 1.000 euros, un tracto-pelle MATERMACO de 26 ans ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Communal de déterminer le mode de marché devant régler ces ventes ;

CONSIDERANT qu'en l'espèce il peut être recouru à la procédure négociée sans publicité préalable chaque véhicule constituant un lot distinct ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 :

de retenir la procédure négociée sans publicité préalable comme mode de marché en vue de la vente des trois véhicules précisés ci-dessus au plus offrant candidat pour l'acquisition de chacun d'entre-eux.

Article 2 :

de confier au Collège des Bourgmestre et Echevins l'exécution de la présente décision.

Article 3 :

de remettre la présente délibération :

- à Madame le Receveur Communal ;
- au service des Finances ;
- au service des travaux.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 26 - PATRIMOINE COMMUNAL : Acquisition d'un bien sis Rue de l'Eglise, 7 à Pont-à-Celles – Prix – Désignation de l'officier instrumentant – Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

VU la Nouvelle Loi Communale ;

VU le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

VU la délibération du Conseil communal du 03 juillet 2006 décidant du principe d'acquérir, pour cause d'utilité publique, le bien appartenant à Madame G. LEBRUN sis rue de l'Eglise n°7 et cadastré sur Pont-à-celles, 1^{ère} division, section D n° 467 x pour une contenance de

Considérant que les crédits sont prévus au budget, après MB1, aux articles suivants :

- en dépenses : 12404/712-60 : 310.000 €
- en recettes : 12404/961-51 : 310.000 € ;

Considérant que des subsides pour l'acquisition de ce bâtiment seront demandés à la Région wallonne dans le cadre de l'AGW du 01/12/1988 relatif aux subventions octroyées à certains investissements publics par une modification du programme triennal 2004-2006 arrêté par le ministre compétent le 24/11/2006 décidée en cette même séance ;

VU le rapport d'expertise transmis par Monsieur le Receveur de l'enregistrement, retenant une valeur de 320.000 euros pour le bien sis rue de l'Eglise, 7 à Pont-à-Celles ;

VU le courrier transmis par Madame G. LEBRUN, propriétaire, acceptant de vendre à l'Administration communale de Pont-à-Celles le bâtiment, ses annexes et servitudes, sis Rue de l'Eglise, 7 pour la somme ferme de 310.000 euros ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de désigner un officier public en vue de procéder à la conclusion de la transaction immobilière du bien susmentionné ;

CONSIDERANT l'amendement proposé par Monsieur Yves DELFORGE, Conseiller communal, visant à reporter le point après l'installation du nouveau conseil communal dans la mesure où il s'agit d'une décision qui ne peut être prise dans une période d'affaires prudentes ;

CONSIDERANT que cet amendement a été rejeté par 3 voix pour et 16 non (PAINBLANC, GOISSE, MESSE, KNAEPEN, BUCKENS, DUMONGH, DUPONT, VANCOMPERNOLLE, BAUDEWYNS, DEPASSE, DEHONT, SERVAIS, DEMEURE, LANDELOOS, BETTE, DEWAELE) ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par 16 oui et 3 non (DELFORGE, LEMOINE, PIERARD) :

Article 1 :

D'acquérir, pour cause d'utilité publique, le bien appartenant à Madame Georgette Lebrun sis rue de l'Eglise 7, cadastré section D n° 467 x, à Pont-à-Celles au prix de 310.000 euros sous réserve d'approbation par monsieur le Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique de la modification, proposée par le conseil communal en cette même séance, du programme triennal 2004-2006 qu'il a arrêté le 24/11/2004 par l'ajout à l'exercice 2006 de l'acquisition susvisée .

Article 2 :

De recourir aux services d'un Notaire, désigné à l'issue d'un marché de services par procédure négociée sans publicité préalable, pour instrumenter ladite acquisition.

Article 3 :

De transmettre la présente délibération :

- à Madame le Receveur Communal;
- au service Patrimoine;
- au service des Finances;

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 27 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : Maintien de l'engagement d'un conseiller en aménagement du territoire et en environnement – exercice 2007 - DECISION

Le Conseil Communal, en séance publique,

VU la Nouvelle Loi Communale ;

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

VU l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 17 juillet 2003 publié le 23 septembre 2003 déterminant les modalités d'octroi de subventions aux communes pour l'engagement ou le maintien de l'engagement d'un ou de plusieurs conseillers en aménagement du territoire et en environnement ;

CONSIDERANT que la commune emploie un tel conseiller depuis le 01/02/1997 ; qu'il s'agit actuellement de Monsieur Louis TROUSSART, Architecte, engagé en date du 19/02/2001 en qualité d'agent contractuel non subsidié ;

CONSIDERANT en outre que la commune possède un schéma de structure communal et un règlement communal d'urbanisme couvrant l'ensemble de son territoire approuvés, ainsi qu'une commission consultative d'aménagement du territoire en activité ; qu'elle est entrée en décentralisation en date du 04/12/1999 ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article 257/5 de l'Arrêté du 17/07/2003 la commune pourrait bénéficier d'une subvention plafonnée à 24.000 euros pour son conseiller en aménagement du territoire ;

VU le dossier constitué conformément à l'article 257/3 comprenant le diplôme de Monsieur Louis TROUSSART, une note descriptive des missions, tâches et objectifs de celui-ci et le détail des charges salariales de l'intéressé ;

CONSIDERANT que la demande de subvention pour l'exercice 2006 doit être introduite pour le 30 octobre 2006 au plus tard ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 :

De maintenir l'engagement de Monsieur Louis TROUSSART, Architecte, en qualité de conseiller en aménagement du territoire et en environnement.

Article 2 :

D'introduire auprès de Monsieur le Ministre de l'Aménagement du Territoire le dossier prévu à l'article 257/3 de l'A.G.W. du 17/07/2003 en vue de l'obtention du subside régional prévu à l'article 257/5 du même arrêté sachant que la commune possède les documents et la commission communale permettant d'obtenir une subvention maximale de 24.000 euros.

Article 3 :

De s'engager à maintenir le service communal d'urbanisme actuellement existant.

Article 4 :

De remettre la présente délibération :

- à Madame le Receveur Communal ;
- au service des Finances ;
- au Service du Personnel ;
- au Service Communal d'Urbanisme.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. 28 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : Modification à la voirie vicinale – Déplacement partiel du sentier n°40 à Obaix – Approbation - Décision.

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu la nouvelle loi Communale ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 10 avril 1841 modifiée par les lois des 20 mai 1863, 19 mars 1866, 09 août 1948 et 05 août 1953 relative à la voirie vicinale ;

Vu la demande de Madame Yvonne DEFRAIRE-DEVREESE, domiciliée rue du Village, 77 B à Obaix, tendant à obtenir le déplacement partiel du sentier n°40 à Obaix, dit « Des Quarante Bonniers » dans sa propriété sise à l'adresse susvisée, cadastrée Section C n° 57 E4, conformément au plan établi par Monsieur Marc GODEAU, géomètre à 1400 Nivelles ;

Vu l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 29/06/2006 au 14/07/2006 en application des articles 128 et 129 du CWATUP, et le procès verbal de celle-ci constatant qu'aucune réclamation n'a été introduite dans le délai imparti ;

Considérant que les propriétaires de la parcelle contiguë, Monsieur et Madame Pierre MEURS – CHABEAU, domiciliés rue du Village, 75 à Obaix ont été avertis personnellement par un courrier de l'objet et de la tenue de l'enquête publique susvisée ;

Vu le courrier du 9 septembre 1971 de la Commune d'Obaix, adressé à M. DEFRAIRE et marquant son accord sur le déplacement du sentier ;

Considérant que la modification sollicitée ne nuit pas à la circulation générale ;

Considérant que les démarches nécessaires seront entreprises ultérieurement afin de procéder à la cession gratuite de l'assiette du sentier déplacé en vue de son incorporation dans le domaine public communal ;

DECIDE, par 18 oui et 1 abstention (DEWAELE) :

Article 1 :

Le déplacement partiel du sentier n° 40 dit « Les Quarante Bonniers » à Obaix dans sa traversée depuis la rue du Village de la parcelle cadastrée section C n° 57 E 4 et son prolongement sur la parcelle cadastrée section C n° 57 Y3 jusqu'au croisement avec son tracé maintenu conformément au plan dressé par Monsieur le géomètre Marc GODEAU de Nivelles comprenant :

- d'une part la désaffectation telle que représentée sous liseré jaune d'une partie de l'assiette du sentier sur les parcelles susvisées pour une superficie globale de 42,5 m²
- d'autre part l'incorporation à la voirie vicinale d'une nouvelle assiette de sentier d'une largeur constante de 1 mètre sur les mêmes parcelles, représentée sous liseré rose pour une superficie globale de 43,8 m², se répartissant comme suit :
 - un appendice de 38,8 m² sur la parcelle cadastrée section C n° 57 E4, le long de celle cadastrée section C n° 55 C ;
 - un appendice de 5,00 m² sur la parcelle cadastrée section C n° 57 Y3, jusqu'à sa rencontre avec le sentier n° 40 maintenu (liseré vert) sur la même parcelle.

Article 2 :

L'aménagement de la nouvelle assiette du sentier n°40 consécutif au déplacement dont question, ainsi que les travaux suivants :

- le dégagement des escaliers en bordure de la rue du Village ;
- l'enlèvement des souches d'arbres situées sur la nouvelle assiette et résultant de l'abattage d'une haie de sapins ;
- le reprofilage du début du sentier afin de lui donner une pente acceptable ;
- le démontage et l'enlèvement d'un abri de jardin entravant le passage en fin de parcelle ;

seront réalisés à charge exclusive de la demanderesse, Madame Yvonne DEFRAIRE-DEVREESE ou de ses ayants droits.

Article 3 :

De transmettre la présente délibération avec toutes les pièces du dossier à la Députation Permanente du Hainaut pour décision, via le Service Voyer Provincial, rue Broucheterre n°46 à 6000 Charleroi.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 29 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : Lotissement d'une parcelle sise rue Boudart et chaussée de Nivelles à Liberchies – Cession à la Commune de l'assiette d'un sentier vicinal – Approbation – Décision.

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu la nouvelle loi Communale ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme tel que modifié par le décret programme du 03/02/2005 et notamment ses articles 128 et 129 ;

Vu le Règlement Communal d'Urbanisme approuvé par le Conseil Communal de PONT-ACELLES en séance du 14/09/1998 réputé approuvé par le Gouvernement Wallon depuis le 07/02/1999 ;

Vu la demande introduite par Monsieur Philippe Verheyden, demeurant à Luttre, rue Georges Theys, mandaté par Madame Marie Rose Degard, rue Neuve, 19 à Liberchies, tendant à lotir un bien sis à Liberchies, 5^{ème} division, section A n°496 W, 496 V, 496 T et 496 P en 3 lots à bâtir et 1 lot consistant en la moitié de l'assiette du sentier vicinal n°50, entre la parcelle du demandeur et le bien cadastré section A n° 500 K appartenant aux époux Emile Jeanfils – Caupin ;

Vu la réponse du Service Voyer du 14 octobre 2005 à la demande de principe adressée par le lotisseur le 12/10/2005 par lequel il est demandé que le sentier n°50 soit maintenu et que son assiette soit versée dans le domaine public ;

Vu l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 04/05/2006 au 18/05/2006, conformément à l'article 128 du CWATUP ;

Vu le procès verbal de clôture d'enquête du 18/05/2006 constatant que dans ce cadre une lettre a été déposée par Mr Emile Jeanfils, rue El Djem, 1 à Liberchies et une réclamation verbale formulée par M. Luc SACRE, Chaussée de Nivelles à Liberchies ;

Considérant que la réclamation de M. Jeanfils porte sur la représentation du sentier sur le plan cadastral et que les documents du lotissement basé sur l'atlas des chemins vicinaux de Liberchies confirment les affirmations du réclamant ;

Considérant que la réclamation de M. Sacré porte sur l'affichage des avis d'enquête, et que, pour lever toute ambiguïté, il a été procédé à une seconde enquête du 24/05/2006 au 08/06/2006, conformément à l'article 128 du CWATUP ;

Vu le procès verbal de clôture d'enquête du 08/06/2006 constatant qu'aucune réclamation n'a été introduite lors de cette seconde enquête sur le même sujet ;

Considérant que la cession du lot 4 à la Commune permet de pérenniser l'existence de ce sentier ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 :

De marquer son accord sur la cession gratuite à la commune de la partie de l'assiette du sentier n° 50 sise sur les propriétés du lotisseur cadastrées section A n° 456P, 496T et 496W, constituant le lot n° 4 du plan de lotissement établi par Monsieur le géomètre Philippe VERHEYDEN le 08/03/2006.

Article 2 :

De transmettre la présente délibération au Collège Echevinal qui l'annexera au dossier de demande de lotir.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 30 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : lotissement d'une parcelle sise Chaussée de Nivelles à Viesville – Equipement et aménagement d'un trottoir – Approbation – Décision.

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu la nouvelle loi Communale ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme tel que modifié par le décret programme du 03/02/2005 et notamment ses articles 128 et 129 ;

Vu le Règlement Communal d'Urbanisme approuvé par le Conseil Communal de PONT-A-CELLES en séance du 14/09/1998 réputé approuvé par le Gouvernement Wallon depuis le 07/02/1999 ;

Vu la demande introduite par Messieurs Alexandre et Guillaume Charlier, 30 rue Dussoubs, 75002 PARIS et La Fabrique d'Eglise de la Paroisse Saint –Martin, rue de Fleurus à 6230 Thiméon, tendant à lotir un bien sis à PONT-A-CELLES (Viesville), chaussée de Nivelles, cadastré 7^{ème} division, section A n°s 627 B et 628 C en 6 lots dont 4 destinés à la construction d'habitations, 1 destiné à la construction d'une cabine électrique et 1 restant en zone agricole ;

Attendu que ce projet implique la pose d'une canalisation d'égouttage, la réservation d'une parcelle pour la construction d'une cabine électrique, l'extension des réseaux d'électricité et de télédistribution et l'aménagement d'un accotement le long de la parcelle ;

Vu l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 12/06/2006 au 27/06/2006, conformément aux articles 128, 113, 114 et 330 § 11 du CWATUP ;

Vu le procès verbal de clôture d'enquête constatant qu'une lettre a été déposée par Madame Joëlle Genaux, chaussée de Nivelles, 44 à 6230 PONT-A-CELLES ;

Considérant que cette lettre est relative à la reprise des eaux de ruissellement provenant des terres agricoles sises en amont des terrains lotis;

Vu l'avis du Service Voyer Provincial du 04/07/2006 (réf. VP/13/586/NG/2010/2006-13) et notamment les conditions 1° et 6° y reprises ;

Vu les courriers du Service Voyer Provincial du 20 juillet 1999 du 24 janvier 2005 dans lesquels sont évoqués l'alignement des constructions, les conditions de raccordement au réseau d'égout ainsi que la création d'un fossé pour recueillir les eaux de ruissellement ;

Considérant que le trottoir devra présenter une largeur utile de 1,50 m au moins conformément aux prescriptions du R.C.U. ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 :

D'approuver la réalisation aux frais des demandeurs, Messieurs CHARLIER et la Fabrique d'Eglise St Martin : des travaux suivants nécessaires à la réalisation de leur lotissement sis chaussée de nivelles à Viesville :

1. L'équipement en égouttage du lotissement aux conditions du service voyer ;
2. La réalisation d'un fossé de délimitation entre le lotissement et les terres agricoles sises en amont, complétée par la pose d'une conduite de raccordement de diamètre 40 cm maximum, en bordure avale du lots n° 1A, à raccorder sur la chambre de visite avale de l'égouttage susvisé (drainant les lots 1 à 3). Un profil en travers détaillé du fossé sera fourni avant exécution des travaux.
3. Le terrassement visant à reculer le pied de talus à l'alignement défini par le Service Voyer ;
4. L'aménagement d'un accotement en empierrement stabilisé de largeur minimale de 1,50 m sur toute la longueur de la façade du lotissement recouvert d'un revêtement en hydrocarboné ;
5. L'extension du réseau de télédistribution ;

Article 2 :

De transmettre la présente délibération au Collège Echevinal qui l'annexera au dossier de demande de lotir

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 31 - TRAVAUX : Placement d'abris pour voyageurs – convention avec la Société Régionale Wallonne du Transport – Approbation – Décision.

Le Conseil Communal, en séance publique,

VU la nouvelle loi communale ;

VU le Code de la Démocratie locale et et la Décentralisation ;

CONSIDERANT que la gare d'autobus face à la gare de Luttre est dépourvue d'abri pour voyageurs, que l'édicule existant près de l'Athénée Royal de Pont-à-Celles est en mauvais état et exigu au regard du nombre d'usagers fréquentant cet arrêt ;

CONSIDERANT que pour mettre fin à ces situations un crédit est disponible à l'exercice 2006, aux postes du budget extraordinaire ci-après :

- en dépenses au 422.01/741-52 : 21.750,00 €
- en recettes : - part communale au boni extraordinaire 2006 ;
- part SRWT/TEC au 42201/665.52 : 15.000,00 €;

VU la procédure édictée par la SPWT pour le placement d'abri pour voyageurs faisant notamment état d'une subsidiation possible à hauteur de 80 % pour les abris standards proposés par cette société ;

CONSIDERANT que des abris standard – type Alu Bois de modèle BIII d'un prix unitaire de 7.370,00 € hors révision – constituent un choix intéressant au regard de leurs dimensions mais aussi de leur entretien futur (moins de surface vitrée qu'un abri classique d'où une moindre sensibilité au vandalisme) ;

CONSIDERANT que préalablement à toute autre démarche une convention précisant notamment les engagements de la Commune en terme d'entretien et de maintien de ces édicules doit être conclue avec le SRWT qui les subventionne ;

VU la convention proposée par la SRWT ;

CONSIDERANT qu'il est de l'intérêt de la Commune d'approuver celle-ci ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 :

D'approuver la convention proposée par la SRWT pour le placement « d'abris standards subsidiés pour voyageurs » de type Alu/Bois – B III aux endroits précisés ci-après :

- Avenue de la Gare, face à la gare de Luttre ;
- Rue de l'Eglise, face à l'Athénée Royal de Pont-à-Celles ;

d'un prix unitaire de 8.917,70 € T.V.A. de 21 % comprise dont 1.783,58 € à charge communale.

Article 2 :

De transmettre la convention dûment signée à la SRWT, avenue Gouverneur Bovesse, 96 à 5100 NAMUR .

Article 3 :

De remettre copie de la présente délibération :

- à Madame le Receveur Communal ;
- au Service Finances ;
- au Service Patrimoine.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 32 - TRAVAUX : Programme triennal 2004-2006 des investissements susceptibles d'être subventionnés par la Région Wallonne – Modification – Approbation – DECISION.

Le Conseil Communal, en séance publique,

VU la Nouvelle Loi Communale ;

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

VU le décret du Conseil Régional du 01 décembre 1988 relatif aux subventions octroyées par la Région Wallonne à certains investissements d'intérêt public ;

VU l'arrêté du Gouvernement Wallon du 07 mai 1998 relatif aux subventions octroyées par la Région Wallonne à certains investissements d'intérêt public ;

VU la circulaire ministérielle du 24/10/2003 relative à l'élaboration des programmes triennaux 2004-2006 ;

VU la délibération du Conseil Communal du 15/03/2004 décidant notamment d'approuver le programme triennal des travaux proposé par le Collège des Bourgmestre et Echevins pour les exercices 2004-2006, modifié le 15/04/2004 ;

VU le programme triennal 2004-2006 arrêté le 24/11/2004 par Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique ;

CONSIDERANT que la Maison de la Laïcité de Pont-à-Celles est hébergée dans un bâtiment de la commune, exigü et dégradé, en sus sur un terrain offrant peu de possibilité d'extension ;

CONSIDERANT qu'un bâtiment pouvant nettement mieux convenir à l'hébergement de la Maison de la Laïcité vu les possibilités offertes d'accueil d'activités diverses (conférences, expositions, spectacles, ...) situé rue de l'Eglise n°7 à Pont-à-Celles, cadastré section D n°467x (3 ares 90 ca), est mis en vente par sa propriétaire Madame Georgette LEBRUN, domiciliée rue d'Azebois, 44 à Thiméon ;

CONSIDERANT que ce bâtiment est situé au centre de l'entité ; que son état général est bon ; que d'une première analyse les travaux d'adaptation à sa nouvelle fonction seraient limités, leur coût étant estimé à 175.000 euros TVAC ;

CONSIDERANT que la propriétaire serait disposée à vendre sa propriété à la commune pour le prix de 310.000 euros ;

CONSIDERANT que cette acquisition doit cependant intervenir dans un délai rapide ;

VU le rapport d'expertise établi par Monsieur le Receveur de l'Enregistrement à Fleurus en date du 10/08/2006, fixant la valeur vénale du bien en question à 320.000 euros ;

CONSIDERANT que l'Arrêté du 16 décembre 1988 relatif aux subventions octroyées par la Région Wallonne à certains investissements d'intérêt public prévoit en son article 2.f. que l'acquisition de biens immobiliers est susceptible d'être subsidiée à concurrence de 60% du prix d'achat si le Ministre compétent de la Région Wallonne accepte de la reprendre au programme triennal de la commune ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 :

de solliciter de Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique la modification du programme triennal 2004-2006 de la commune de Pont-à-Celles, arrêté le 24/11/2004 par l'ajout à l'exercice 2006 de ce programme de l'acquisition pour un montant de 310.000 euros d'un bâtiment sis rue de l'Eglise n°7 à Pont-à-Celles, cadastré section D n°467x, en vue de son aménagement en « Maison de la Laïcité », en vue de bénéficier pour cette acquisition des subventions prévues au décret du 01 décembre 1988 relatif aux subventions accordées par la Région Wallonne à certains investissements d'intérêt public.

Article 2 :

de transmettre la présente délibération avec toutes les pièces du dossier à Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique via la Direction Générale des Pouvoirs Locaux, rue Van Opre n°53 à 5100 Namur.

Article 3 :

de remettre la présente délibération :

- à Madame le Receveur Communal ;
- au service des Finances ;
- au service des Travaux.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 33 - TRAVAUX : Article 234 § 3 de la Nouvelle Loi Communale – Crédit d'impulsion 2006 – Aménagement de trottoirs rue de la Station à Obaix – Désignation d'un auteur de projet – Prise d'acte de la décision du Collège du 09/08/2006.

Le Conseil Communal, en séance publique,

VU la Nouvelle Loi Communale notamment son article 234 § 3 ;

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment son article L1222-3 ;

VU la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 09/08/2006 formulée comme suit :

« *Le Collège Echevinal,*

VU la Nouvelle Loi Communale, notamment son article 234 alinéa 3 ;

VU le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment son article L1222-3 alinéa 3 ;

VU l'appel à projet en date du 19/02/2006 émanant de Monsieur le Ministre du Logement, des Transports et du Développement Territorial relatif à la concrétisation d'aménagements identifiés notamment dans un PCM en vue entre autres de favoriser le développement de la marche et améliorer la sécurité routière dans le cadre de crédits d'impulsion 2006 ;

VU la décision du Collège Echevinal du 06 mars 2006 décidant de proposer au Ministre, dans le cadre du programme de « financements communaux complémentaires (article 63.01.04) – crédits d'impulsion 2006 » l'aménagement des trottoirs de la rue de la Station à Obaix entre les villages d'Obaix et de Buzet pour un coût estimé par le service technique communal à 154.700,00 € TVA de 21 % comprise, ces travaux étant financés à 75 % par la Région.

VU la promesse de subvention obtenue de Monsieur le Ministre du Logement, des Transports et du Développement Territorial en date du 31 juillet 2006 (réf. AA/JPVR/AW/BF/bm/LET1319 – 24.07.06/72.249) ;

CONSIDERANT que cette promesse de subvention est subordonnée à la fourniture par la commune pour le 15/09/2006 au plus tard du dossier projet finalisé ;

CONSIDERANT que dans l'intervalle de +/- 1 mois ½ entre cette notification et la date butoir susvisée, il n'est pas possible de réaliser un appel à concurrence selon une procédure normale pour un marché de services tout en laissant un délai suffisant d'études disponible à l'auteur de projet qui serait choisi ; que les agents du service technique communal susceptibles d'établir le dossier sont par ailleurs en congé jusqu'à la mi-août 2006 ;

CONSIDERANT que le bureau ETC, rue Jean Govaerts, 18 à Pont-à-Celles a établi et réalise actuellement les dossiers projets de travaux similaires dans la commune, dans le cadre d'autres programmes (plan Zen 2006 : cheminement piétons/cyclistes rue Célestin Freinet et plan triennal 2004-2006 : trottoirs entre les villages de Pont-à-Celles et d'Obaix) ; que le projet concerné par la présente promesse s'inscrit d'ailleurs dans la continuité géographique de ces études ;

CONSIDERANT que le bureau ETC peut réaliser dans le délai fixé le projet finalisé des travaux dont question pour un montant de 9.014,50 € TVA de 21 % comprise (suivant offre de prix obtenue le 05/08/2006) ;

VU l'article 17 § 2, 1°, alinéa a de la Loi du 24/12/1993 trouvant à s'appliquer dans le cadre du présent marché de services vu d'une part le montant de celui-ci et d'autre part l'urgence à finaliser les études ;

CONSIDERANT que des crédits budgétaires permettant le paiement des honoraires susvisés sont disponibles au budget extraordinaire de l'exercice 2006 aux postes :

- en dépenses : 138.06/733-60 : 17.000,00 € ;
- en recettes : 138.06/961-51 : 17.000,00 €.

CONSIDERANT qu'il est de l'intérêt de la commune de respecter le délai fixé dans la promesse de subsides pour fournir le projet des travaux d'aménagement de trottoirs rue de la Station à Obaix ;

VU l'urgence impérieuse à désigner un auteur de projet ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 :

de désigner la SPRL ETC, rue Jean Govaerts, 18 à 6230 Pont-à-Celles en qualité d'auteur de projet des travaux d'aménagement de trottoirs rue de la Station entre les villages d'Obaix et de Buzet dans le cadre des crédits d'impulsion 2006 (financements communaux complémentaires – article 63.01.04).

Article 2 :

de communiquer cette décision au Conseil Communal lors de sa plus prochaine réunion afin qu'il en prenne acte.

Article 3 :

de remettre la présente délibération :

- à Madame le Receveur Communal,
- au Service des Finances ;
- au Service Technique Communal. »

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre acte de cette délibération conformément à l'article 234 al.3 de la Nouvelle Loi Communale (art. L1222-3 du code de la démocratie locale et de la décentralisation) ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 :

de prendre acte de la délibération du Collège des Bourgmestre et Echevins du 09/08/2006 reproduite ci-dessus.

Article 2 :

de remettre un exemplaire de la présente délibération :

- à Madame le Receveur Communal ;
- au service des Finances ;
- au service technique communal.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 34 - TRAVAUX : Crédit d'impulsion 2006 – Aménagement de trottoirs rue de la Station à Obaix – Projet, devis estimatif, mode de marché et avis de marché – Approbation – DECISION.

Le Conseil Communal, en séance publique ;

VU la Nouvelle Loi Communale ;

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

VU la Loi du 24/12/1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de services et de fournitures et ses arrêtés royaux d'application des 08/01/1996 et 26/09/1996 ;

VU l'appel à projet en date du 19/02/2006 émanant de Monsieur le Ministre du Logement, des Transports et du Développement Territorial relatif à la concrétisation d'aménagements identifiés notamment dans un PCM en vue entre autres de favoriser le développement de la marche et d'améliorer la sécurité routière dans le cadre de crédits d'impulsion 2006 ;

VU la décision du Collège Echevinal du 06 mars 2006 décidant de proposer au Ministre, dans le cadre du programme de « financements communaux complémentaires (article 63.01.04) – Crédits d'impulsion 2006 » l'aménagement des trottoirs de la rue de la Station à Obaix entre les villages d'Obaix et Buzet pour un coût estimé par le service technique communal à 154.700 euros TVA de 21% comprise, ces travaux étant financés à 75% par la Région ;

VU la promesse de subvention obtenue de Monsieur le Ministre du Logement, des Transports et du Développement Territorial en date du 31 juillet 2006 (réf. AA/JPVR/AW/BF/bm/LET1319-240706/72.249) ;

VU la délibération du Collège Echevinal du 09/08/2006 décidant de désigner la SPRL ETC, rue Jean Govaerts, 18 à 6230 Pont-à-Celles, en qualité d'auteur de projet des travaux d'aménagement de trottoirs rue de la Station entre les villages d'Obaix et Buzet dans le cadre des crédits d'impulsion 2006 (financements communaux complémentaires – article 63.01.04) au montant forfaitaire de son offre du 05/08/2006 soit 9.014,50 euros TVA de 21% incluse, dont le Conseil Communal a pris acte en la présente séance du 18/09/2006 ;

Considérant qu'en sus un marché de coordination sécurité projet/exécution doit être conclu pour ces travaux afin de respecter le prescrit de l'AR du 25/01/2001 concernant les chantiers temporaires et mobiles ; que celui-ci sera attribué sur base du cahier spécial des charges type arrêté par le conseil communal du 21/11/2005 pour ce type de mission dans le cas présent évaluée approximativement à 1.000 e TVAC ;

VU les projet et devis estimatif d'un montant de 180.116,01 euros TVA de 21% comprise tels qu'établis par le bureau d'études ETC SPRL, auteur de projet ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Communal, outre d'approuver le projet dont question, de fixer le mode d'attribution de ce marché et les critères de sélection qualitative auxquels les soumissionnaires doivent répondre en application des articles 16 à 20 de l'Arrêté Royal du 08/01/1996 ;

VU l'avis de marché relatif à cette entreprise reprenant notamment les critères de sélection dont question ci-avant ;

CONSIDERANT qu'au vu du montant du devis estimatif ce marché ne doit pas être soumis à une publicité européenne ;

CONSIDERANT que pour le dossier dont question, le recours à l'adjudication publique peut être retenu ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires au paiement de ces travaux seront inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2006 en MB2 sur base du montant du devis estimatif susvisé ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 :

d'approuver les projet et devis estimatif d'un montant de 180.116,01 euros TVA de 21% comprise des travaux d'aménagement de trottoirs rue de la Station entre les villages d'Obaix et de Buzet tels qu'établis par le bureau d'études E.T.C. SPRL, rue Jean Govaerts n°18 à Pont-à-Celles, auteur de projet, dans le cadre des crédits d'impulsion 2006 (financements communaux complémentaires – article 63.01.04).

Article 2 :

de retenir l'adjudication publique comme mode d'attribution de ce marché.

Article 3 :

d'approuver l'avis de marché annexé au dossier notamment les critères de sélection qualitative auxquels doivent répondre les soumissionnaires pour cette entreprise.

Article 4 :

De conclure un marché de coordination sécurité projet/exécution par procédure négociée sur base du cahier spécial des charges type arrêté par le conseil communal du 21/11/2005, trois prestataires de services susceptibles de le réaliser étant au moins consultés ;

Article 5 :

de transmettre la présente délibération avec toutes les pièces du dossier à la Direction Générale des Transports, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur, en vue de son approbation.

Article 6 :

de transmettre un exemplaire de la présente délibération à Monsieur le Ministre du Logement, des Transports et du Développement Territorial.

Article 7 :

de remettre la présente délibération :

- à Madame le Receveur Communal ;
- au service des Finances ;
- au service des Travaux.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 35 - TRAVAUX : SAE/CH115 – « ARSENAL SNCB » à Pont-à-Celles – Travaux d'assainissement – Mise hors eau des bâtiments 26 à 30 – Avenant n° 1 : remplacement des charpentes métalliques existantes dans les bâtiments 28 et 30 – Approbation – Décision.

Le Conseil Communal, en séance publique,

VU la Nouvelle Loi Communale et de la décentralisation ;

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

VU l'arrêté ministériel du 11/02/2002 décidant de désaffecter et d'assainir ou de rénover le site d'activité économique SAE/CH115 dit « Arsenal SNCB » à Pont-à-Celles, comprenant les parcelles cadastrées ou l'ayant été Pont-à-Celles, 1^{ère} Division, section B n° 553/02c, 572/02a, 572/03, 572/04, 572/05a, 572/05c, 572/07, 572/08, 572/09, 572/10 ainsi qu'une parcelle non cadastrée, et dont le périmètre est repris au plan cadastral annexé à l'Arrêté dont question ;

VU la fiche projet arrêtée par le Gouvernement Wallon en date du 24/07/2003 en vue de la rénovation du site dont question dans le cadre du phasing-out objectif 1 Hainaut, mesure 4.2., pour un montant total de 5.020.360 euros ;

VU l'opération de revitalisation urbaine entamée concomitamment sur une partie du site dont question avec le concours de la Région Wallonne pour une intervention d'au moins 1.240.000 euros et la SPRL SOTRABA ;

VU la délibération du Conseil Communal du 15/04/2004 approuvant les conventions à conclure entre la commune et les deux partenaires susvisés ;

VU l'Arrêté Ministériel du 22/04/2004 octroyant une subvention à la commune de Pont-à-Celles d'un montant de 3.763.172,50 euros en vue de l'acquisition, de l'assainissement et de la rénovation de la partie du site SAE/CH115 dit « Arsenal SNCB » acquise à la SNCB ;

VU les délibérations du Conseil Communal du 24/05/2004 et du 26/09/2005 décidant d'approuver des conventions avec la Région Wallonne octroyant une subvention globale de 1.240.000 euros dans le cadre de l'opération de revitalisation urbaine susvisée et les arrêtés ministériels du 03/06/2004 et 02/12/2005 octroyant cette subvention ;

VU la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

VU la délibération du Conseil Communal du 26/09/2005 décidant :

1. d'approuver les projets et devis estimatif des travaux de mise hors eau préservatoire à exécuter aux bâtiments référencés 26 à 30 sur le plan général du site SAE/CH115 dit « Arsenal SNCB » à Pont-à-Celles tels qu'établis par I.G.R.E.T.E.C., auteur de projet, au montant global estimé de 2.409.125,73 euros TVA de 21% comprise, répartis comme suit :
 - lot 1 : 1.999.313,25 euros (bâtiments 26, 27, 28, 29, 30) ;
 - lot 2 : 409.812,48 euros (bâtiment 26) ;
2. de retenir l'adjudication publique comme mode d'attribution de ce marché ;
3. d'approuver l'avis de marché annexé au dossier précisant notamment les critères de sélection qualitative auxquels doivent répondre les soumissionnaires pour cette entreprise ;

VU la délibération du Collège Echevinal du 19/12/2005 décidant notamment de désigner les Ets. KOECKELBERG, rue Noël Sart Culpard, 44 à 6060 Gilly, en qualité d'adjudicataire des travaux d'assainissement du site SAE/CH115 dit « Arsenal SNCB » à Pont-à-Celles - Travaux de mise hors eau des bâtiments 26 à 30 au montant rectifié de son offre déposée le 05/12/2005 s'élevant globalement à 2.411.242,31 euros TVAC se répartissant en 2 lots ventilés comme suit :

- lot 1 (bâtiments 26, 27, 28, 29, 30) : 1.858.392,90 euros ;
- lot 2 (bâtiment 26) : 552.849,41 euros ;

et aux clauses et conditions du cahier spécial des charges régissant ce marché.

CONSIDERANT que les travaux sont en cours ;

CONSIDERANT qu'après déshabillage des halls n°28 et 30 il est apparu que les charpentes métalliques existantes en toiture et dans les pignons de ceux-ci présentaient d'importantes déformations qui ne pouvaient pas permettre de garantir leur stabilité future ;

CONSIDERANT que pour remédier à cette situation le remplacement des charpentes existantes doit être effectué ;

VU l'étude réalisée à cet effet par le bureau d'études de l'intercommunale IGRETEC, auteur de projet ;

VU l'avenant n°1 établi pour les travaux dont question faisant état d'un montant de travaux en plus à réaliser s'élevant à 441.323,04 euros hors TVA, soit 534.000,88 euros TVA de 21% incluse ;

CONSIDERANT que ce montant représente +/-22% du montant initial de la commande adressée à la S.A. KOECKELBERG ;

CONSIDERANT que l'approbation de l'avenant dont question relève de la compétence du Conseil Communal, son montant étant supérieur à 10% du montant du marché initial ;

CONSIDERANT en outre que la SA KOECKELBERG sollicite un délai d'exécution supplémentaire de 180 jours calendriers pour l'exécution des travaux repris à cet avenant;

CONSIDERANT que cette demande de délai supplémentaire est légitime et raisonnable ;

Considérant que les travaux dont question sont susceptibles d'être subsidiés par la Région wallonne dans le cadre de l'assainissement du site SAE/CH115 dit « Arsenal SNCB » à Pont-à-Celles ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 :

d'approuver l'avenant n°1 d'un montant en plus de 534.000,88 euros TVAC aux travaux de mise hors eau des bâtiments 26 à 30 réalisés dans le cadre de l'assainissement du SAE/CH115 « Arsenal SNCB » à Pont-à-Celles, exécutés par la SA KOECKELBERG de Gilly, relatif au remplacement des charpentes métalliques des toitures et des pignons des halls n°28 et 30.

Article 2 :

d'accorder à la SA KOECKELBERG un délai d'exécution complémentaire de 180 jours calendriers pour l'exécution des travaux repris à cet avenant.

Article 3 :

de transmettre la présente délibération accompagnée des pièces du dossier à Monsieur le Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial via la DGATLP – Division de l'Aménagement Opérationnel, rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5000 Namur en sollicitant une intervention complémentaire pour le financement de ceux-ci.

Article 4 :

de transmettre la présente délibération :

- à IGRETEC, auteur de projet, Boulevard Mayence n°1 à 6000 Charleroi ;
- à Madame le Receveur Communal ;
- au service des Finances ;
- au service Patrimoine ;
- au service des travaux.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 35Bis - PATRIMOINE COMMUNAL : SAE/CH115 dit « Arsenal SNCB » : vente d'une parcelle de terrain à la SA Koeckelberg – Renonciation à la clause de réméré - Approbation – Décision.

Le Conseil Communal, en séance publique,

VU la Nouvelle Loi Communale ;

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

VU l'urgence acceptée à l'unanimité des membres présents à l'ouverture de la séance ;

VU la décision du Conseil Communal du 27 juin 2005 approuvant la convention à conclure avec la SA KOECKELBERG relative à la mise en œuvre du solde de la première phase de l'opération de revitalisation urbaine à l'entrée du site SAE/CH115 dit « Arsenal SNCB » à Pont-à-Celles ;

CONSIDERANT que ladite convention comprend une clause de réméré prévoyant que lors de la vente à la SA KOECKELBERG de la parcelle de terrain sise à l'entrée du site de l'Arsenal, en cas de non respect de certaines conditions reprises à son article 6, la Commune se réserve le droit de racheter à la SA KOECKELBERG la parcelle de terrain susmentionnée en lui remboursant le prix de son acquisition augmenté des frais relatifs à celle-ci ;

CONSIDERANT que cette même convention stipule également, en son article 3, qu'en cas de pollution, même partielle, du sous-sol de la parcelle vendue à la SA KOECKELBERG, les frais de traitement des terres polluées ne seraient en aucun cas supportés par cette dernière ;

VU la décision du 27 juillet 2005 du Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, approuvant la vente à la SA KOECKELBERG d'une parcelle de terrain incluse dans le SAE/CH115 dit « Arsenal SNCB » à Pont-à-Celles ;

VU le permis d'urbanisme délivré par Monsieur le fonctionnaire délégué de la DGATLP – Direction de Charleroi en date du 21 mars 2006, prévoyant à l'entrée du site de l'Arsenal la construction d'un ensemble de 53 logements répartis sur 2 blocs, et la construction d'une cabine électrique ;

VU la délibération du Conseil communal du 08 mai 2006 approuvant la vente à la SA Koeckelberg d'une parcelle de terrain équipée de 27 a 68 ca telle que reprise au plan division de la SA TOPO 3D du 13 avril 2006 ;

VU le courrier transmis par la SA KOECKELBERG en date du 31 août 2006 sollicitant la levée de la clause de réméré du fait que notamment suite aux essais de sol, le terrain ne présente aucune trace de pollution ; qu'en outre, la société s'engage également à commencer de manière significative les travaux préliminaires nécessaires à la construction des immeubles à appartements (terrassement, évacuation des terres, faux-puits) dans le courant de la deuxième quinzaine du mois de septembre.

CONSIDERANT que, simultanément à la renonciation à la clause de réméré, il convient aussi de supprimer le paragraphe de la convention précitée précisant que si le sous-sol de la parcelle concernée s'avère pollué, les frais de traitement des terres polluées ne sont en aucun cas supportés par le promoteur ;

VU la proposition de la SA KOECKELBERG de prendre à sa charge exclusive les frais relatifs à la conclusion de l'acte de renonciation ;

CONSIDERANT que la SA KOECKELBERG a désigné Maître M-F MEUNIER, notaire ayant son étude sise Chaussée de Bruxelles n°553 à 6210 Les Bons Villers, pour la représenter et pour préparer le projet d'acte visant à la fois à la renonciation à ladite clause de réméré, et à la suppression du paragraphe traitant de la prise en charge du coût de traitement des terres polluées.

CONSIDERANT que cette opération peut s'envisager sans frais supplémentaire pour la Commune, à condition de charger également Maître M-F MEUNIER de procéder à la conclusion dudit acte de renonciation ;

VU le projet d'acte tel que transmis par Maître M-F MEUNIER relatif à la renonciation à la clause de réméré, ainsi qu'au paragraphe traitant de la prise en charge des coûts de traitement des terres polluées ;

Pour ces motifs ;

DECIDE, par 16 oui et 3 abstentions (DELFORGE, LEMOINE, PIERARD) :

Article 1 :

D'une part de renoncer à la clause de réméré telle que prescrite à la fois dans la convention du 06 septembre 2005 et dans l'acte de vente du 27 juin 2006 conclus avec la SA KOECKELBERG, et d'autre part de supprimer la mention reprise dans la convention du 06 septembre 2005 faisant état qu'en cas de pollution du sous-sol de la parcelle cédée à la SA KOECKELBERG, les frais de traitement des terres polluées ne seraient en aucun cas supportés par le promoteur.

Article 2 :

D'approuver le projet d'acte de renonciation à la clause de réméré tel qu'annexé à la présente.

Article 3 :

De marquer son accord de recourir aux services de Maître M-F MEUNIER comme seul et unique notaire dans le cadre de la conclusion de l'acte de renonciation susvisé, tous les frais relatifs à cette opération étant supportés par la SA KOECKELBERG.

Article 4 :

De transmettre la présente délibération :

- à Madame le Receveur communal
- au Service Cadre de Vie
- à la SA KOECKELBERG
- à Maître M-F MEUNIER

Ainsi fait en séance, date que dessus.

Entend et répond aux questions orales de MM. Pierre LEMOINE, Yves DELFORGE, Christian PIERARD et Willy VANCOMPERNOLLE, Conseillers communaux.

L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, le Président invite le public à quitter la salle ; l'ordre du jour se poursuivant à huis clos.

Entend et répond aux questions orales de MM. Christian PIERARD et Pierre LEMOINE, Conseillers communaux.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Le Secrétaire Communal,

Le Président,

G. CUSTERS.

J. PAINBLANC.